

LIGNES DIRECTRICES RELATIVES AUX DEMANDES D'INTERVENTION FORMULÉES À L'AQAAD

ÉNONCÉ DE PRINCIPE

Considérant les objets pour lesquels l'AQAAD a été constituée et qui sont prévus à l'article 1.07 du *Règlement général de l'Association*, l'AQAAD se réserve le droit d'intervenir dans les débats judiciaires soulevant des questions importantes et exceptionnelles reliées à la pratique et/ou aux intérêts professionnels des avocats et avocates qui pratiquent en droit criminel et pénal en défense au Québec ou des questions reliées à la protection de la défense des libertés individuelles et des droits fondamentaux des justiciables auprès des autorités constituées.

Dans l'analyse des demandes d'intervention qui lui sont formulées, les lignes directrices suivantes seront appliquées, afin de déterminer si une intervention doit être faite ou non, à savoir :

1. à moins de circonstances exceptionnelles requérant une intervention immédiate, l'AQAAD n'intervient pas en première instance, les interventions devant se faire dans la mesure du possible devant les tribunaux d'appel ;
2. les demandes formulées à l'AQAAD doivent être soumises par écrit au comité « Interventions » formé de trois membres et ce, sauf urgence ou circonstances exceptionnelles ;

3. suite à la réception d'une demande d'intervention, le comité « Intervention » formule ses recommandations au conseil général, lequel prend la décision quant à l'opportunité d'intervenir ;
4. dans la détermination de l'opportunité d'intervenir, il doit être tenu compte des coûts engendrés pour l'AQAAD, relativement à une intervention ainsi qu'à sa capacité de les assumer, la disponibilité d'un avocat disposé à agir à titre « pro bono » devant être favorisée dans la mesure du possible ;
5. le fait pour l'AQAAD de décider d'intervenir dans des dossiers ne signifie en aucun cas qu'elle se substitue à l'avocat ou aux avocats agissant en défense dans le dossier, l'intervention devant se faire, au surplus, non pas sur l'ensemble du dossier, mais sur un ou des points de droit prédéterminés et identifiés spécifiquement.